

Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Prestations d'agence de voyage pour les déplacements
professionnels des agents de l'intercommunalité Paris Est Marne
& Bois – Lot N° 2 : Hébergement avec restauration - EPT 2609
Titulaire : ELLIPSE VOYAGE

2026 – D – n° 125

Le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DC2026-46 du Conseil de Territoire en date du 14 avril 2026,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 26 mai 2026,

CONSIDERANT que le marché relatif aux prestations d'agence de voyage pour les déplacements professionnels des agents de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois – Lot N° 2 : Hébergement avec restauration a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT l'offre de la société ELLIPSE VOYAGE sise 88 boulevard de la Liberté à BEZIERS (34500),

D E C I D E

Article 1 : De signer le marché formalisé sans minimum et avec un montant maximum annuel de 450.000 € HT relatif aux prestations d'agence de voyage pour les déplacements professionnels des agents de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois.

Article 2 : Le marché débutera à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

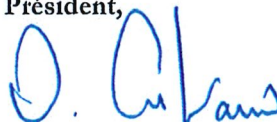
Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 16 JUIN 2026



Le Président,



Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
Est exécutoire à la date du

16 JUIN 2026

En application des articles L5211-1 et L2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260616-D2026-125-AR
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026